

ANNULATION INTERRUPTION COVID GROUPE FR
CONTRAT N°4852

Vous avez souscrit auprès de GRTCHEN Groupe une assurance annulation interruption, nous vous en remercions, vous trouverez ci-dessous les éléments essentiels à connaître

Ce document n'est qu'un résumé de garantie, vous pouvez consulter l'intégralité des conditions de garanties en vous adressant à votre Association ou en nous contactant à partenariat@gritchen.fr

VOS GARANTIES

GARANTIES D'ASSURANCE	PLAFOND
ANNULATION Y COMPRIS MALADIES ANTERIEURES Annulation pour motif médical (B1) Dont : ✓ Annulation pour maladie grave (y compris maladie grave suite à épidémie ou de pandémie) ✓ Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, la gare routière ou portuaire de départ ou suite à prise de température ✓ Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19 Annulation causes dénommées (B2) (B3)	(B) 8 000 €/personne (B1) Pas de Franchise (B2) Franchise 30 €/personne (B3) Franchise est de 100 €/personne pour les garanties suivantes : Mutation professionnelle Suppression et modification des congés payés Vol des papiers d'identité
FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR / D'ACTIVITES Interruption de séjour (K1) Interruption d'activités (K2)	(K1) 30 000 €/ événement (K2) 100 €/ jour - Maximum 3 jours

COMMENT CONTACTER NOTRE SERVICE ASSURANCE

- **par Internet :** <http://declare.fr/>
- **par e-mail :** sinistre@declare.fr
- **par courrier :** GRITCHEN AFFINITY – Service Sinistre – 27, rue Charles Durand – CS 70139 – 18 021 – BOURGES CEDEX

Pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Le numéro de votre contrat,
- Vos nom et prénom,
- L'adresse de votre domicile,
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
- Le motif de votre déclaration.

Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assurance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assurance.

DANS QUEL DELAI VOUS DEVEZ DECLARER LE SINISTRE ?

Deux étapes

1/ Dès la première manifestation de la maladie ou dès la connaissance de l'événement entraînant la garantie, vous devez aviser **IMMEDIATEMENT** votre **ASSOCIATION** .

Si vous annulez le voyage ultérieurement auprès de votre agence de voyages, nous ne vous rembourserons les frais d'annulation qu'à compter de la date de la contre-indication constatée par une autorité compétente, conformément au barème d'annulation figurant dans les conditions particulières de vente de l'agence de voyages.

2/ D'autre part, vous devez déclarer le sinistre auprès de GRITCHEN, dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration de sinistre écrite doit être accompagnée :

- › en cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical et/ou un bulletin administratif d'hospitalisation précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident,
- › en cas de décès, d'un certificat et de la fiche d'état civil,
- › dans les autres cas, de tout accusé justifiant le motif de votre annulation.

Vous devrez communiquer à GRITCHEN, les documents et renseignements médicaux nécessaires à l'instruction de votre dossier, au moyen de l'enveloppe « Service Médical » pré-imprimée, que nous vous adresserons dès réception de la déclaration de sinistre, ainsi que le questionnaire médical à faire remplir par votre médecin.

Si vous ne détenez pas ces documents ou renseignements, vous devrez vous les faire communiquer par votre médecin traitant et les adresser au moyen de l'enveloppe pré-imprimée visée ci-dessus, à GRITCHEN.

Vous devrez également transmettre tous renseignements ou documents qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre annulation, et notamment :

- ✓ toutes les photocopies des ordonnances prescrivant des médicaments, des analyses ou examens ainsi que tous documents justifiant de leur délivrance ou exécution, et notamment les feuilles de maladie comportant, pour les médicaments prescrits, la copie des vignettes correspondantes.
- ✓ les décomptes de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières,
- ✓ l'original de la facture acquittée du débit que vous devez être tenu de verser à l'agence de voyages ou que ce dernier conserve,
- ✓ le numéro de votre contrat d'assurance,
- ✓ le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyages,
- ✓ en cas d'accident, vous devrez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et l'adresse des responsables, ainsi que, le cas échéant, des témoins,
- ✓ en cas de refus d'embarquement : un justificatif émis par la compagnie de transport vous ayant refusée l'embarquement, ou par les autorités sanitaires; en l'absence de ce justificatif, aucune indemnisation ne sera possible).
- ✓ et tout autre document nécessaire.